

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 22 juin, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 25

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – Mme DAVID – M. FEVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme HUCHE - Mme RENOU – M. BARGUIL – M. BERTRAND - M. CHABOT – M. GIRARD – Mme PERRON – M. SAVOURÉ - M. DAVIAU – M. DIVAY – M. MOYON - Mme ROCHER - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 4

Mme PARQUIER
Mme BARDOU
Mme CHALLE
M. SIMON

Procurations de vote : 4

Mme PARQUIER, Mandataire M. LABBÉ
Mme BARDOU, Mandataire Mme LENORMAND
Mme CHALLE, Mandataire M. MEIGNEN
M. SIMON, Mandataire M. MOYON

Secrétaire de séance : Mme HUCHE

Le procès-verbal du 31 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Françoise HUCHE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **VŒU POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES SUR LE SITE INTERDIGITAL (EX TECHNICOLOR/THOMSON) DE CESSON-SEVIGNE**
2. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – PROJET 100% BIEN-ETRE AU TRAVAIL – MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE LA RELATION BIENVEILLANTE**
3. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – RELEVEMENT DES PLAFONDS D'IFSE DES GROUPES DE FONCTION DE LA CATEGORIE B, ET A4 ET A3**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE REGLEMENT INTERNE VILLE ET CCAS – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DES CARRIERES**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
6. **INTERCOMMUNALITES - CULTURE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE L'OPERA LA CHAUVE-SOURIS**
7. **DECISIONS BUDGETAIRES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**
8. **FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**
9. **DECISIONS BUDGETAIRES – CONCESSIONS DE CIMETIERE – NOUVELLES MODALITES D'ENCAISSEMENT**
10. **FINANCES LOCALES – ACHAT PUBLIC – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA)**
11. **FINANCES LOCALES – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS SUR LA ZAC DES HAUTES PERRIERES**
12. **FINANCES – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON – REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT**

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CREATION DU CONSEIL DE LA JEUNESSE
 14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - LOCATION DE SALLE AUX PARTICULIERS – SALLE DU CHAMP LOISEL – CREATION D'UN FORFAIT SPECIFIQUE MENAGE ET DESINFECTION
 15. INTERCOMMUNALITE – ENVIRONNEMENT – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS ASSAINISSEMENT) DE RENNES METROPOLE
 16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AS113, AR34, AV378)
- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2021-06-069 Vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'entreprise de recherche InterDigital envisage la suppression de 60 postes sur 140 dans son laboratoire de recherche basé à Cesson-Sévigné.

Devant cette situation, le conseil municipal de Vern-sur-Seiche demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de :

- Mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne ;
- Mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes ;
- Procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;
- Ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Ceci exposé,

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais ;

Vu les 12M€ de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) perçu par l'entreprise en 2020 ;

Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID ;

Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours ;

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi ;

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences ;

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné.
- **DE DEMANDER** à la Direction de l'entreprise InterDigital de :
 - Mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne ;
 - Mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes ;
 - Procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;

- Ne pas s'adosser au système social français pour financer son plan de sauvegarde de l'emploi en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;
- **D'ASSURER** aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile

N° 2021-06-070 Autres domaines de compétences des communes – Projet 100% bien-être au travail – Mise en place de la charte de la relation bienveillante

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Lenormand

La Ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans un dispositif actif et volontariste de prévention des risques et santé au travail au travers d'un objectif de zéro accident, zéro maladie professionnelle. La volonté aujourd'hui est d'élargir cette politique RH à un projet de 100% bien-être au travail s'appuyant notamment sur une communication positive et bienveillante.

Le quotidien des agents et des élus peut en effet être impacté par des tensions relationnelles à différents niveaux : entre agents, entre élus et agents, entre administrés ou partenaires extérieurs et agents.

Le projet 100% bien-être au travail vise à créer un climat serein et bienveillant de travail notamment par l'amélioration des relations humaines quotidiennes basées sur le respect, la confiance, la reconnaissance.

Il s'agit ainsi de mettre en place une politique globale en la matière et développer les outils RH et actions managériales nécessaires pour assurer et veiller autant au bien-être individuel des agents qu'au bien-être collectif considéré comme une richesse collective.

Dans ce cadre, l'une des premières étapes proposée est l'établissement d'une charte de la relation bienveillante partagée entre les différents acteurs de la Ville, à la fois en interne et en externe (agents, élus, administrés, partenaires associatifs, ...) ; la charte étant un objectif et un moyen.

Le projet de charte de la relation bienveillante proposé en annexe, a vocation à être travaillé dans sa forme avant diffusion aux différents acteurs et affichage dans les différents locaux voire véhicules municipaux.

Il s'agira ensuite de mettre en œuvre la charte par le biais d'une communication adaptée auprès des différents acteurs, et l'organisation de temps de formations et informations, notamment en interne, pour favoriser le langage commun et la mise à disposition de techniques et outils participant à une communication adaptée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** l'adoption d'une charte de la relation bienveillante telle que proposée en annexe, visant à réguler les relations entre les différents acteurs du service public au quotidien et participer ainsi à la qualité de vie au travail des agents de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche.

N° 2021-06-071 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Relèvement des plafonds d'IFSE des groupes de fonction de la catégorie B, et A4 et A3

Rapporteur : Monique Lenormand

Le règlement du régime indemnitaire applicable actuellement est issu de la délibération du 20 novembre 2017, mise à jour dernièrement en décembre 2020. Ce règlement intègre les régimes indemnitaires dont peuvent bénéficier à la fois les cadres d'emplois soumis ou non au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de 2 éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A Vern-sur-Seiche, seule la part IFSE a réellement été mise en place, le CIA ayant été introduit avec un montant égal à 0.

Pour chaque part, un plancher et un plafond de montant annuel sont fixés par délibération après avis du comité technique. Il est précisé que **le relèvement d'un montant plafond du RIFSEEP n'implique pas nécessairement revalorisation des montants individuels alloués à chaque agent du groupe de fonction visé.**

En effet, l'attribution de l'IFSE notamment est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Par souci de cohérence entre les groupes de fonction, et donc de responsabilités, et en lien avec le marché de l'emploi, il est proposé un relèvement du plafond des groupes de fonction des catégories B, et A4 et A3 conformément à l'annexe jointe.

Date de prise d'effets des différentes modifications proposées : 1^{er} juillet 2021.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération du 20 novembre 2017 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Ressources Humaines et Devoir de mémoire réunie le 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 23 juin 2021 ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'ACCEPTER** la modification des plafonds d'IFSE des groupes de fonctions de la catégorie B, et A4 et A3, avec effet du 1^{er} juillet 2021, telle que présentée ci-dessus et conformément à l'annexe jointe ;
- **D'AUTORISER** par conséquent la modification du règlement interne du régime indemnitaire des agents de la Ville de Vern-sur-Seiche.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

N° 2021-06-072 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale Règlement interne Ville et CCAS – Lignes directrices de gestion des ressources humaines – Mise à jour de la procédure d'évolution des carrières

Rapporteur : Monique Lenormand

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines.

Les LDG sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDG visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnel ;
3. Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG constituent ainsi un document stratégique de référence en matière de GRH, qui formalise les règles, procédures, critères et indicateurs de mesure de la politique RH. Elles constituent une source d'information pour tous, à tous les niveaux (agents, responsables, représentants du personnel, élus).

Pour la Ville et le CCAS de Vern-sur-Seiche, les LDG ont été **établies par arrêté du Maire pris avant le 31/12/2020, pour une durée maximale de 6 ans (2021-2026) après avis du comité technique en date du 16/12/2020**. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

S'agissant des évolutions de carrière des agents, celles-ci sont actuellement étudiées tous les ans au regard de la procédure validée en comité technique en juin 2019 et reprise dans les LDG RH applicables au 1^{er} janvier 2021.

Cette opportunité d'évolution est à la fois l'occasion de **reconnaitre l'investissement et le professionnalisme** des agents dans leurs missions au quotidien mais constitue également une **marque de confiance pour leur implication dans les projets de la collectivité et son évolution future**.

Au-delà de la question des critères statutaires et internes déjà précisés dans la procédure, **il semble important de pouvoir y ajouter ces dimensions participant de l'intérêt commun à l'agent et à la collectivité**.

Par ailleurs et sans remettre en cause les critères internes prévus (admission à la retraite, lauréat d'examen professionnel ou concours, ancienneté) il est proposé d'y ajouter un **quota pour favoriser la mixité des parcours professionnels**.

Concrètement, il est proposé **qu'au titre d'une même année, les avancements puissent se réaliser idéalement pour 1/3 au titre de chacune des voies. Les possibilités offertes par une voie et restant non utilisées, peuvent être reportées sur une autre pour l'année et dans l'ordre des priorités.**

Une proposition de mise à jour de la procédure des évolutions de carrière dans les LDG RH est ainsi proposée en annexe.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°2020-507 du 30 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu la proposition de mise à jour de la procédure des évolutions de carrière dans le LDG RH ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2021 ;

Vu le budget de la commune ;

Le conseil municipal prend acte de la proposition de mise à jour des lignes directrices de gestion des ressources humaines concernant la procédure d'évolution des carrières des agents municipaux qui sera modifiée par arrêté du Maire ;

N° 2021-06-073 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique Lenormand

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée à l'organisation de la rentrée scolaire au niveau du pôle Education et vie de la cité, aux évolutions de carrière et mobilité.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

1. Organisation des équipes d'animation et ATSEM à la rentrée scolaire 2021-2022 au pôle Education et vie de la cité

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services scolaires, périscolaires, restauration et propreté, et les impacts sur les plannings annualisés des agents dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire.

Pour septembre 2021, le contexte de la réflexion prend notamment en compte le passage à 4 jours par semaine pour les écoles publiques et l'engagement à maintenir les temps des postes pour les responsables d'équipe périscolaire et les binômes dans le cadre d'une orientation politique de sécurisation des parcours et maintien dans l'emploi. Les autres postes d'animation, occupés par des contractuels à l'année scolaire, voient pour certains leurs temps évoluer à la hausse ou à la baisse.

Les évolutions de poste proposées concernent uniquement les équipes d'animation et ATSEM, une réflexion étant toujours en cours s'agissant des équipes de restauration et propreté.

2. Evolutions de carrières

Pour cette année 2021, le budget alloué est de 6 400€.

Il s'agit de la 1ère année où les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis des commissions administratives paritaires placées auprès du CDG 35, mais seulement à une décision de l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale en lien avec les responsables et le service RH.

Dans le respect de la réglementation et des règles internes, il est proposé de faire bénéficier 16 agents d'une évolution de carrière sur 24 agents remplissant les conditions statutaires, soit 2/3. Cette opportunité est à la fois l'occasion de reconnaître l'investissement et le professionnalisme des uns et des autres dans leurs missions au quotidien mais également une marque de confiance pour l'implication dans les projets de la collectivité et son évolution future.

3. Mobilités

Des ajustements de grade sont proposés dans le cadre des recrutements en lien avec les différences de carrière entre les agents sortants et entrants.

Voir tableau annexé

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapporteur : Sylvie Audouard

L'Opéra de Rennes en partenariat avec Angers Nantes Opéra et l'Orchestre Symphonique de Bretagne propose la retransmission de la Chauve-souris de Johann Stauss, le mercredi 9 juin 2021 sur plusieurs chaînes de télévision, en plein air, sur grand écran, place de la Mairie à Rennes et dans plusieurs villes de Rennes Métropole et de Bretagne et des Pays de Loire.

Avec le partenariat de Rennes Métropole, plusieurs communes de la Métropole dont Vern-sur-Seiche ont souhaité participer à cet évènement populaire en retransmettant cet opéra en plein air.

Pour Vern sur Seiche, la retransmission est prévue sur le Parvis du Volume sur grand écran.

La convention proposée fixe les obligations des différents partenaires : la ville de Rennes, Rennes Métropole et les communes métropolitaines participantes à savoir :

La Ville de Rennes s'occupera des contrats à élaborer avec ses prestataires et partenaires pour la réalisation de cette retransmission en direct. Elle s'engage à ce que les prestataires et partenaires qu'elle aura retenus, mettent à disposition de Rennes Métropole et de ses propres partenaires, les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'une retransmission de cet opéra dans les règles de l'art et ce, auprès des communes et dans les lieux que celles-ci auront préalablement définis.

Rennes Métropole a passé un marché avec la société WEST EVENEMENT pour assurer le dispositif technique de retransmission ainsi que la coordination technique avec l'Opéra de Rennes et s'engage à régler le montant global des prestations qui s'élève à 5 874,50 € TTC pour la ville de Vern-sur-Seiche auprès de la société WEST EVENEMENT correspondant à la part de la commune pour la projection sur son territoire.

La ville de Vern-sur-Seiche et les autres villes partenaires s'engagent à prendre en charge, sous la forme d'un remboursement à Rennes Métropole, la moitié du coût de l'opération, soit **2 937,25 € TTC** pour chacune des villes participantes. La Ville de Vern-sur-Seiche s'engage, par ailleurs, à assurer la coordination de l'organisation et de l'accueil de l'évènement sur son territoire et à permettre un accès gratuit du public à ce temps fort culturel.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle, Environnement et Transition écologique du 16 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager par mandat administratif pour régler une partie du coût de l'opération, soit un montant de 2 937,25 € TTC, après réception d'une demande d'encaissement de la part de Rennes Métropole émise après service fait.

Rapporteur : Thierry Martineau

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixés par le Code l'Éducation :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;
- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il est proposé de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de Vern-sur-Seiche une participation égale à 100% des charges de fonctionnement, soit 1 403,95 € en maternelle et 274,85 € en élémentaire par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

A noter que la commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants vernois dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (accueil périscolaire, cantine, étude surveillée et ateliers).

Par ailleurs, il est proposé, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50% dans un souci de solidarité intercommunale. Ce coût est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation établie par l'Insee.

Pour l'année 2020/2021, le coût moyen de la ville de Rennes est de :

- Elève de classe maternelle : 432,00 €
- Elève de classe élémentaire : 152,00 €

Ceci exposé,

Vu le détail du calcul ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education en date du 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'appliquera automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

N° 2021-06-076 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Thierry Martineau

Le trésorier municipal nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 542,77 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances concernent pour l'essentiel des produits des services périscolaires ainsi qu'un droit de terrasse et portent sur les années 2019 et 2020.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 17 juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 542,77 € pour les années 2019 à 2020 ;
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6541 du budget général.

N° 2021-06-077 Décisions budgétaires – Concessions de cimetière – Nouvelles modalités d'encaissement

Rapporteur : Thierry Martineau

Actuellement, les droits de concessions du cimetière sont encaissés pour une partie sur le budget du CCAS et l'autre partie sur le budget communal.

Pour des raisons de simplification en faveur des usagers, le périmètre de la régie de recettes accueil, instituée par arrêté municipal du janvier 2020, a été étendu aux produits de concessions funéraires. L'encaissement par régie nécessite que l'intégralité des produits des concessions funéraires soient perçus par la ville.

Néanmoins, les services de la trésorerie ont confirmé que cette régie de recettes n'avait pas le droit d'encaisser ces produits pour le compte du CCAS.

Il est donc proposé que l'ensemble des produits des concessions funéraires soit comptabilisé sur le budget principal au compte 70311.

En contrepartie, le CCAS pourra bénéficier d'une réévaluation de la subvention de la ville (calculée sur la base de 33% des produits perçus par la ville) en fin d'année.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance, Education en date du 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** que la totalité des recettes des droits de concessions du cimetière sera versée sur le budget principal
- **DE PRECISER** que ce nouveau mode de perception prend effet dès à présent

Rapporteur : Thierry Martineau

Le marché de fourniture de denrées alimentaires dans le cadre de la restauration scolaire arrive à son terme au 31 août 2021.

Dans le cadre de la recherche d'un service de restauration scolaire toujours plus qualitatif, une réflexion a été engagée afin de trouver une alternative au marché actuel.

Cette réflexion a débouché sur l'idée d'une adhésion à une centrale de référencement.

Ce type de structure (structure privée ou associative) propose des prestations de services de référencement, de conseil et d'assistance à l'achat. A l'inverse d'une centrale d'achat, elle n'achète pas ses produits ou fournitures pour les revendre aux adhérents.

Une consultation pour l'adhésion de la commune à une centrale de référencement a donc été lancée.

Suite à cette consultation, la candidature de l'association Service Commun d'Achats, basée à Lamballe, s'est avérée être la mieux-disante.

L'association Service Commun d'Achats possède une grande expérience quant à l'achat et la vente de denrées alimentaires et plats, préparés ou non, et travaille déjà avec de nombreuses collectivités en Ille-et-Vilaine. Elle procède au référencement de nombreux fournisseurs locaux et permet ainsi notamment aux collectivités de disposer des fournisseurs locaux les plus compétents afin d'assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec la meilleure qualité de services possible, notamment avec des produits biologiques pour ce qui concerne les fruits et légumes ainsi que les produits laitiers.

L'association se rémunère sur un pourcentage du chiffre d'affaires pour chacun des marchés ainsi réalisés, versé par le titulaire du marché qui en aura ainsi une parfaite connaissance dès lors qu'il devra répondre aux appels d'offres concernés.

La collectivité s'engage seulement à verser au mandataire un abonnement forfaitaire de 160 € par an comprenant 150 € de frais d'adhésion et une cotisation de 10 € permettant l'accès au catalogue fournisseurs.

La durée du contrat a été fixée à 2 ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 17 juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune à l'association SCA Service Commun d'Achats pour une durée de 2 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette adhésion.

Rapporteur : Thierry Martineau

Par délibération n°2016-10-114 du 17 octobre 2016, la commune a approuvé la concession d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics pour la réalisation de la ZAC des Hautes Perrières. Le dernier compte-rendu financier au 31 décembre 2019, approuvé par décision du Conseil municipal du 14 décembre 2020, faisait ressortir un besoin de financement de 2.600.000 €, correspondant aux dépenses de maîtrise foncière et de travaux d'aménagement à engager avant l'encaissement des recettes de cessions de charges foncières. Sur la base de ce montant, la SPLA Territoires Publics envisage de mettre en place un emprunt. A l'issue d'une consultation auprès des établissements financiers, la SPLA a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, d'un prêt de 2.600.000 € sur une durée de 7 ans, sans différé d'amortissement, assorti d'une garantie du concédant à hauteur de 80 %.

Pour rappel, les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2.600.000 €

Durée totale du prêt : 7 ans

Différé d'amortissement : néant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 0,30 %

Mode d'amortissement du capital : progressif

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Garantie de la commune de Vern-sur-Seiche à hauteur de 80 %

En application de l'article 19 du traité de concession d'aménagement, la SPLA Territoires Publics sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Il est proposé que la Commune de Vern-sur-Seiche accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et la SPLA Territoires Publics, dans les conditions ci-dessous. Ce prêt est destiné à préfinancer les dépenses d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement de la ZAC des Hautes Perrières.

Au cas où la SPLA Territoires Publics, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas à bonne date de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, commissions, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la commune de Vern-sur-Seiche s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 80 % des sommes dues, sur simple notification de l'établissement prêteur, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de sa garantie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et l'emprunteur.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (annexée à la présente délibération)

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'ACCORDER** à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics la garantie de la commune à hauteur de 80% pour un emprunt de 2 600 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les bases précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et à signer le contrat à intervenir.

N° 2021-06-080 Finances – Budget annexe des Hauts de Gaudon – Reversement partiel de l'excédent

Rapporteur : Thierry Martineau

Les écritures de cession et de stock des lots vendus réalisées sur le budget annexe des Hauts de Gaudon génèrent un excédent en section de fonctionnement et excédent sera reversé en fin d'opération au budget général.

Les crédits inscrits sur ce poste au budget primitif 2021 de l'opération s'élèvent à 825 653,20 euros.

Dans l'attente de la clôture de cette opération d'aménagement, il est proposé de procéder à un reversement de 500 000 euros sur le budget général.

Ceci exposé,

Vu les crédits inscrits sur le budget annexe 2021 des Hauts de Gaudon ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education en date du 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** le reversement au budget général d'une partie de l'excédent du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon, à hauteur de 500 000 euros ;
- **DE PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 6522 du budget du lotissement.

N° 2021-06-081 Autres domaines de compétences des communes - Création du Conseil de la Jeunesse

Rapporteur : Valérie Perron

La Ville de Vern-sur-Seiche souhaite mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et propose la mise en place d'un Conseil de la jeunesse.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes vernois un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge en passant, notamment, par la familiarisation à travers des processus démocratiques (le vote, le débat, les élections, l'intérêt général, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes et animateurs de la ville.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du Conseil de la jeunesse s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres, ...

Ce Conseil de la jeunesse sera composé de minimum 8 enfants et maximum 20 enfants scolarisés en CM2, 6^{ème} et 5^{ème} au moment de leur élection, élus pour une durée de 2 ans.

Afin de mener à bien leur projet, les jeunes se réuniront en commissions, comité de suivi et en assemblée plénière.

Un règlement intérieur sera établi afin d'en déterminer le cadre :

- Objectifs du Conseil de la jeunesse
- Rôles des élus jeunes
- Déroulement des élections,
- Tenue du conseil et des commissions

Enfin, le Conseil de la jeunesse pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par le conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance et Jeunesse du 15 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la création du Conseil de la Jeunesse qui a pour objectif de permettre l'apprentissage de la citoyenneté mais aussi la gestion de projets élaborés par les enfants accompagnés des élus adultes et des animateurs de la ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y attachant.

N° 2021-06-082 Autres domaines de compétences des communes - Location de salle aux particuliers – Salle du Champ Loisel – Création d'un forfait spécifique ménage et désinfection

Rapporteur : Valérie Guigot

La levée progressive des restrictions liées à la situation sanitaire permet de proposer à nouveau la location des salles municipales aux particuliers.

La salle du Champ Loisel a pour particularité d'être un lieu à plusieurs usages pendant les vacances scolaires : salle d'activité du Centre de Loisirs du lundi au vendredi et salle familiale louée par les particuliers le week-end.

Or, le protocole sanitaire des centres de loisirs nécessite un nettoyage et une désinfection supplémentaire cette année.

Il convient donc de compléter la délibération n°2020-12-125 du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur les tarifs 2021.

Il est proposé de répercuter le coût supplémentaire de nettoyage et de désinfection pour la commune correspondant à un montant de 35€ par location (1h50*23€) sur le tarif de la salle pris en charge par les particuliers.

Ce forfait s'appliquera à partir du 3 juillet et jusqu'au 29 août 2021 et pourra être appliquée à tout moment en cas d'exigence de protocole sanitaire particulier en lien avec des événements exceptionnels.

Ceci exposé,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12-125 du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur les tarifs 2021 ainsi que l'annexe sur la tarification des salles communales s'y attachant ci-après annexées ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Emploi du 17 juin 2021 :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité :

- 28 voix pour

- 1 abstention : M. Savouré

- **DE DECIDER** la création d'un tarif spécifique : forfait « Ménage/désinfection » approfondi pour la salle du Champ Loisel d'un montant de 35 € appliqué aux particuliers ;
- **DE DIRE** que cette tarification sera mise en œuvre à partir du 3 juillet et jusqu'au 29 août 2021 et pourra être appliquée à tout moment en cas d'exigence de protocole sanitaire particulier en lien avec des événements exceptionnels nécessitant une désinfection.

N° 2021-06-083 Intercommunalité – Environnement – Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS assainissement) de Rennes Métropole

Rapporteur : André Laitu

Selon les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans le cas présent, suite au transfert de la compétence « assainissement » de ses communes membres vers Rennes Métropole intervenu le 1^{er} janvier 2015, un rapport unique sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi à l'échelle de la Métropole au titre de l'année 2019 et approuvé lors du conseil métropolitain du 19 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole ci-après annexé ;

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Rennes Métropole.

N° 2021-06-084 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AS113, AR34, AV378)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	rue de l'Abbaye	AS113	Terrain nu
2	8 allée du Moulin	AR34	Terrain bâti
3	8 allée des Baies	AV378	Terrain bâti

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu

N° 2021-06-085 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - ECLAIRAGE	Marché à bons de commande	JOLIVE ELEC	13 796,39 €
REALISATION D UNE PLAINE DE JEUX EPHEMERE – HAUTS DE GAUDON	Devis	CARDIN TRAVAUX PUBLICS	21 500,00 €

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 21H28

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 4 JUIN 2021.



Le Maire,

Stéphane LABBÉ